

Objet : Prescription de la modification simplifiée N°2 du PLU de la commune de La Loubière.

Séance du 08 Mars 2021

N° 2021 -03-08 –D31

Rapporteur M. le Président.

L'an deux mille vingt et un,
Et le 08 mars à 14H00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 02 mars 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Nicolas BESSIERE, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Welfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Jean Louis RAMES, Yolande BRIEU à Eric PICARD, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Laure FARRENQ à Jean Luc CALMELLY, Marielle FERAL à Elodie GARDES, Laurent GAFFARD à Nicolas BESSIERE, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Alexandre BENEZET à Thierry GOUMON, Bernard BOURSINHAC à Pierre CALVET, Simon GRIMAL à Elisabeth OLLITRAULT, Jean-Michel LALLE à Nicolas BESSIERE, Benoit RASCALOU à Nathalie COUSERAN, Guillaume SEPTFONDS à Sébastien COSTES.

Conseillers(ères) suppléé(e) :

Conseillers(ères) excusés(ées) non représentés(ées) : Jean-François ALBESPY, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : M. Jean louis MONTARNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153.45 et suivants.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire la demande de la commune de La Loubière consistant à faire évoluer son PLU afin de réduire dans la zone Ux la distance de recul des constructions par rapport à la Route Départementale n°988, l'objectif étant de répondre aux besoins d'extensions d'entreprises nécessaires au développement de leurs activités.

Il rappelle que la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère est compétente en « *Aménagement de l'espace, conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » conformément aux statuts approuvés par délibération le 15 avril 2019 et par arrêté préfectoral le 17 septembre 2019.

Il explique que conformément à l'article L153-6 du code de l'urbanisme, la communauté de communes peut engager une procédure de modification d'un document communal dans l'attente de l'approbation du PLUi si cela se justifie et ne va pas à l'encontre des orientations du PLUi.

Compte tenu que cette modification ne remet pas en cause les orientations du PADD ; ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Et qu'elle n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, et de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

En conséquence cette modification entre bien dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée selon les articles L153-45 à 48 du code de l'urbanisme.

Cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du nouveau dossier comprenant notamment une notice expliquant l'exposé des motifs.

Les modalités de cette mise à disposition ainsi que la notification du projet aux différents services feront l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire une fois le dossier élaboré. Cette mise à disposition sera effectuée sur la commune de La Loubière et au siège de la Communauté de communes.

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil communautaire devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :
(M. Simon GRIMAL : ne prend pas part au vote).**

- **DECIDE** d'engager la procédure de modification simplifiée N°2 du PLU de La Loubière,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20210308-20210308_D31-DE
Reçu le 11/03/2021

CCCLT – n° 2021-03-08-D31
Nomenclature : 212